



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 MAI 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU en qualité de doyen d'âge, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi six mai.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ

Suppléants :

Madame Christine ALEXANDRE
Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Valérie DELBEC
Monsieur Patrick DEBYSER
Madame Christelle JOLY
Madame Emilie SANIEZ

*Approuvé lors de la réunion
du Comité Syndical du 11 juin 2026,*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET



Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Daniel DIWUY, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART

Nombre de membres : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Voix exprimées : 24



COMITE SYNDICAL

DATE : Mardi 19 mai 2026 – 18h00

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

ORDRE DU JOUR

- Installation du Comité Syndical

- Examen des projets de délibérations :

ADMINISTRATION

- A1 : Election du Président
- A2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Syndical
- A3 : Election des Vice-Présidents
- A4 : Election des autres membres du Bureau
- A5 : Attributions du comité syndical - Délégations au Président
- A6 : Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes
- A7 : Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes

FINANCES

- F1 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents



➤ **Installation des membres du Comité Syndical**

L'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis précise que le SITAC est administré par un Comité composé des représentants désignés par les Conseils des collectivités associées.

La représentativité de chaque commune est déterminée en fonction de seuils de population (population municipale connue au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils) de la manière suivante :

- Une commune de l'agglomération ayant plus de 70 000 habitants disposera de 11 sièges,
- Une commune de l'agglomération ayant plus de 10 000 habitants disposera de 3 sièges (Calais et Marck),
- Une commune de l'agglomération ayant plus de 2 000 habitants disposera de 2 sièges (Coquelles, Coulogne, Sangatte/Blériot-Plage, Guînes et Les Attaques),
- Une commune de l'agglomération ayant moins de 2 000 habitants disposera de 1 siège (Fréthun, Nielles-les-Calais, Hames-Boucres, Escalles, Bonningues-les-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat et Pihen-les-Guînes).

Ainsi chaque collectivité, disposant de la faculté de désignation d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, est représentée de la façon suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers : 22 représentants

Communauté de Communes Pays d'Opale en représentation-substitution de la commune de Guînes : 2 représentants

Le 15 avril 2026, le Conseil Communautaire de Grand Calais Terres et Mers a procédé à l'élection de ses représentants titulaires et suppléants :

• **Membres titulaires**

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - Madame Natacha BOUCHART | - Monsieur Benjamin DOUAY |
| - Monsieur Philippe MIGNONET | - Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE |
| - Monsieur Ladislas LOZANO | - Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE |
| - Monsieur Fabrice MARTIN | - Monsieur Daniel DIWUY |
| - Madame Laurence LOUCHEZ | - Monsieur Guy HEDDEBAUX |
| - Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE | - Monsieur Albert ROUSSEZ |
| - Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU | - Monsieur Eric BOUTROY |
| - Monsieur Romuald CADET | - Monsieur Jacques MERLEN |
| - Monsieur Guy ALLEMAND | - Monsieur Jean-François LACROIX |
| - Monsieur Fabrice BALLART | - Monsieur Michel ROHART |
| - Monsieur Michel HAMY | - Monsieur Sébastien CASTELLE |

• **Membres suppléants**



- Madame Christine ALEXANDRE
- Madame Guilaine MOUCHON
- Madame Dorothee LACHEVRE
- Monsieur Pierre-Henri DUMONT
- Madame Sophie MILLIEN
- Monsieur Quentin WILLAUME
- Monsieur Medhy EL HAIMEUR
- Madame Valérie DELBEC
- Madame Fabienne TRZECIAKOWSKI
- Monsieur Patrick BRAEMS
- Madame Audrey WILLOT

- Monsieur Pascal HEUX
- Monsieur Stéphane COUTURIER
- Monsieur Patrick DEBYSER
- Madame Adeline DECLERCQ
- Monsieur Patrick CROMBEZ
- Monsieur Luc HAMAIN
- Madame Emilie SANIEZ
- Monsieur Thierry MEQUINION
- Madame Christelle JOLY
- Monsieur Bernard DHAUSSY
- Monsieur Ludovic TOURMAN

Le 27 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale a procédé à l'élection de ses représentants titulaires et suppléants :

- **Membres titulaires**

- Monsieur Eric BUY
- Monsieur Valentin BAILLEUX

- **Membres suppléants**

- Madame Laurence CHARPENTIER
- Madame Brigitte HAVART

Les délégués du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais sont **INSTALLÉS** dans leurs fonctions.

DELIBERATIONS

Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU : Je vous rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge et ce jusqu'à l'élection du Président.

En ma qualité de doyen, je déclare donc ouverte la présente séance du Comité Syndical pour laquelle vous avez été convoqués le 06 mai 2026.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer en début de séance, un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Je vous propose de nommer : Monsieur Valentin BAILLEUX

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

En conséquence, Monsieur Valentin BAILLEUX est nommé secrétaire de séance.

J'invite Monsieur Valentin BAILLEUX en sa qualité de secrétaire de séance à procéder à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, je déclare ouverte la séance du Comité Syndical.

L'ordre du jour appelle l'élection du Président, la détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau ainsi que leurs élections.



Pour le déroulement des différents scrutins, il convient de désigner des assesseurs qui auront pour mission de procéder au dépouillement des différents scrutins qui vont avoir lieu pour l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau.

Je vous propose de désigner 2 assesseurs :

- Monsieur Fabrice MARTIN*
- Monsieur Benjamin DOUAY*

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

S'il n'y a pas d'opposition, ces délégués sont donc nommés assesseurs et sont invités à se rendre, avec le secrétaire de séance, à la table de dépouillement.

A1 : Election du Président

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Président en qualité de doyen d'âge

Les syndicats mixtes fermés sont régis par les dispositions prévues par les articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L5711-1 du CGCT, le Président est élu conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du même code au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé la candidature de Monsieur Philippe MIGNONET.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Philippe MIGNONET ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé Président du SITAC.

Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU : Le Président élu, Philippe MIGNONET étant aujourd'hui excusé, je vous propose de garder la Présidence.

A2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Président en qualité de doyen d'âge

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prévues aux articles L.5211-10 et L.5211-11 du même code, le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.



Le nombre des autres membres du Bureau n'est pas encadré par la loi.

Le règlement intérieur du SITAC actuellement en vigueur, prévoit que chaque commune des EPCI membres dispose d'un siège au Bureau, plus deux membres supplémentaires pour la ville centre.

Le Comité **DECIDE** de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents à 4.
- Le nombre d'autres membres du Bureau à 12.

Le Bureau du SITAC ainsi composé comprend : un Président, 4 Vice-Présidents et 12 autres membres du Bureau.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Par la précédente délibération, nous avons fixé à 4 le nombre de Vice-présidents. Il convient de procéder à leur élection dans le respect des textes en vigueur.

Sont proposées, les candidatures suivantes :

- Au poste de 1er Vice-Président délégué aux finances : Sébastien CASTELLE
- Au poste de 2ème Vice-Président délégué aux relations institutionnelles, économiques et aux partenariats : Monsieur Fabrice MARTIN
- Au poste de 3ème Vice-Président délégué à la communication, l'attractivité, la qualité de service et aux relations avec les usagers : Monsieur Guy ALLEMAND
- Au poste de 4ème Vice-Président délégué à l'accessibilité : Monsieur Eric BUY

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Je vous propose de passer au vote des quatre Vice-Présidents en respectant les mêmes modalités que pour le vote du Président.

A3 : Election des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Président en qualité de doyen d'âge

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

- Election du 1^{er} vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Sébastien CASTELLE.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin



Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Monsieur Sébastien CASTELLE a obtenu :
Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Sébastien CASTELLE ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 1^{er} Vice-président.

- Election du 2^{ème} Vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Fabrice MARTIN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Monsieur Fabrice MARTIN a obtenu :
Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Fabrice MARTIN ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 2nd Vice-président.

- Election du 3^{ème} Vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Guy ALLEMAND.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Monsieur Guy ALLEMAND a obtenu :
Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Guy ALLEMAND ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 3^{ème} Vice-président.

- Election du 4^{ème} Vice-président

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Eric BUY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :



1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés 23
Majorité absolue 12

Monsieur Eric BUY a obtenu :

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Eric BUY ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé 4^{ème} Vice-président.

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à l'élection des autres membres du Bureau.*

Je vous rappelle que conformément aux dispositions fixées par le règlement intérieur du SITAC, le Bureau Syndical est composé du Président, des Vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre la représentation suivante :

- *Grand Calais Terres et Mers : un membre par commune + 2 membres supplémentaires au titre de la ville-centre.*
- *Communauté de Communes Pays d'Opale en représentation – substitution de la commune de Guînes : 1 membre*

Etant donné le résultat des élections précédentes, les candidats suivants sont proposés pour occuper les postes de membres du Bureau Syndical :

- *Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU*
- *Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE*
- *Monsieur Daniel DIWUY*
- *Monsieur Guy HEDDEBAUX*
- *Monsieur Albert ROUSSEZ*
- *Monsieur Eric BOUTROY*
- *Monsieur Jacques MERLEN*
- *Monsieur Jean-François LACROIX*
- *Monsieur Michel ROHART*
- *Madame Natacha BOUCHART*
- *Monsieur Ladislas LOZANO*
- *Monsieur Benjamin DOUAY*

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à procéder aux élections.

A4 : Election des autres membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Président en qualité de doyen d'âge

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.



Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

- Election du membre du bureau n°1

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU a obtenu :
Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°1.

- Election du membre du bureau n°2

Monsieur le Président a reçu la candidature de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE a obtenu :
Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamée membre du bureau n°2.

- Election du membre du bureau n°3

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Daniel DIWUY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13



Monsieur Daniel DIWUY a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Daniel DIWUY ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°3.

- Election du membre du bureau n°4

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Guy HEDDEBAUX.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Guy HEDDEBAUX a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Guy HEDDEBAUX ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°4.

- Election du membre du bureau n°5

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Albert ROUSSEZ.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Albert ROUSSEZ a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Albert ROUSSEZ ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°5.

- Election du membre du bureau n°6

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Eric BOUTROY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin



Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Eric BOUTROY a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Eric BOUTROY ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°6.

- Election du membre du bureau n°7

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Jacques MERLEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Jacques MERLEN a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jacques MERLEN ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°7.

- Election du membre du bureau n°8

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Jean-François LACROIX.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Jean-François LACROIX a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean-François LACROIX ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°8.



- Election du membre du bureau n°9

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Michel ROHART.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Michel ROHART a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Michel ROHART ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°9.

- Election du membre du bureau n°10

Monsieur le Président a reçu la candidature de Madame Natacha BOUCHART.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Madame Natacha BOUCHART a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Madame Natacha BOUCHART ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamée membre du bureau n°10.

- Election du membre du bureau n°11

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Ladislas LOZANO.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Ladislas LOZANO a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0



Monsieur Ladislas LOZANO ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°11.

- Election du membre du bureau n°12

Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Benjamin DOUAY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

1er Tour de scrutin

Nombre de votants : 24
Suffrages exprimés 24
Majorité absolue 13

Monsieur Benjamin DOUAY a obtenu :

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Benjamin DOUAY ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du bureau n°12.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Monsieur Philippe MIGNONET m'a demandé de vous adresser les mots suivants :

« Mes chers collègues,

Vous m'avez renouvelé votre confiance dans mes fonctions de Président du SITAC, et je vous en remercie très sincèrement.

Comme vous le savez, depuis plusieurs mois, je traverse une période de convalescence, marquée par des hauts et des bas, à la suite d'une lourde intervention chirurgicale.

Jour après jour, la reconstruction se poursuit.

Le chemin reste exigeant, mais les progrès commencent heureusement à se faire sentir.

À l'ensemble des membres de notre syndicat, qu'ils soient nouvellement élus ou renouvelés dans leurs fonctions, je souhaite que nous poursuivions, comme nous avons su le faire ces dernières années, un travail collectif et constructif.

Notre ambition commune doit rester la même : permettre à notre réseau de transport d'offrir un service de grande qualité aux habitants de notre agglomération, tout en demeurant particulièrement attentifs à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui peuvent, vous le savez, évoluer très rapidement.

Cette année sera également marquée par un dossier majeur : le renouvellement de la délégation de service public.

Il s'agit d'un enjeu important pour l'avenir de notre réseau, qui devra être conduit en cohérence avec les projets portés par Madame la Présidente de l'agglomération, Madame Natacha Bouchart.

Notre réseau connaît déjà, et connaîtra encore dans les années à venir, un important renouvellement de matériel.

Une réflexion approfondie devra notamment être menée autour de l'électrification du réseau, au moins sur les lignes principales, grâce à l'étude engagée par notre syndicat.

Certes, l'investissement initial lié aux bus électriques demeure plus élevé que celui des véhicules thermiques.



Mais nous constatons également combien notre dépendance aux énergies fossiles peut devenir pénalisante, notamment lors des crises qui impactent fortement les coûts d'exploitation.

C'est ensemble que nous aurons à travailler sur ces sujets passionnants, qui nourriront, j'en suis convaincu, de nombreux échanges constructifs au cours de nos prochaines réunions.

Je tiens également à remercier chaleureusement notre collègue Monsieur Sébastien Castelle, qui, durant toute mon absence liée à la maladie, a assuré et continuera d'assurer mes représentations avec le sérieux, la disponibilité et l'implication que nous lui connaissons tous.

Mes remerciements vont également aux Vice-présidents, qui ont pleinement assumé leurs responsabilités durant cette période.

Enfin, je souhaite adresser toute ma gratitude aux agents du SITAC, qui m'ont régulièrement tenu informé de la vie du réseau et de l'ensemble des événements qui ont marqué son fonctionnement ces derniers mois.

Absent aujourd'hui, j'ai toutefois bon espoir de pouvoir être prochainement parmi vous, dans de meilleures conditions, afin de tous vous revoir et de poursuivre ensemble nos travaux.

Encore merci pour votre confiance. Je laisse maintenant à Monsieur Castelle le soin de reprendre l'ordre du jour.

Bien amicalement,

Philippe Mignonet »

A5 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président peut recevoir délégation de certaines attributions du Comité Syndical et ce pour la durée de son mandat. L'exécution des délégations fait l'objet d'un compte rendu du Président au Comité Syndical.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat, le Comité :

➤ **DECIDE** de déléguer au Président les attributions lui permettant de :

- contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements, selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit, ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins 2 établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index, relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;



- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans chaque contrat de prêt initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés publics des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, en raison de leur montant ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; engager les transactions et accepter des propositions de règlement ou d'évaluation des sinistres et de signer les actes s'y rapportant ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du SITAC les actions en justice ou de défendre le SITAC dans les actions intentées contre lui, la délégation ainsi donnée s'étendant à tous les cas de contentieux ;
- réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;
- autoriser, au nom du SITAC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- engager et instruire les dossiers de demandes de subventions qui s'inscrivent, dans le cadre de projets ou d'avant-projets approuvés ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes formes de subventions, dans tous les domaines et quel que soit le montant ;
- d'adopter, signer et modifier tous les règlements relatifs à l'organisation interne des services ;
- de tenir la réunion du Comité Syndical hors du siège, dans un autre lieu, au sein de l'une des communes membres ;
- admettre en non-valeur, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200€, le Président prononce les admissions en non-valeur par arrêté. Il en rendra compte au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé cette admission.



En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, pris dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer les fonctions, objets de la présente délégation.

En outre le Comité Syndical ne s'oppose pas à ce que le Président délègue une partie des fonctions qu'il détient, au titre de la présente délibération à un ou plusieurs Vice-Présidents ou Conseillers Syndicaux, dans les conditions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A6 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Conditions de dépôt de listes

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la Commission d'Appel d'Offres est constituée, lorsqu'il s'agit d'un groupement de 3.500 habitants et plus, par le Président ou son représentant et par cinq membres titulaires, complétée par un nombre égal de suppléants.

Les représentants de l'assemblée délibérante sont élus sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est, par ailleurs, procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Préalablement aux opérations électorales de désignations des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, le Comité Syndical doit, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Comité **DECIDE** de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : sitac@grandcalais.fr au plus tard le lundi 01 juin 2026 à 12H00. Un accusé de réception sera délivré.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées, sera déclarée irrecevable.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres interviendra lors de la prochaine séance du Comité Syndical, au vu des listes déposées dans les conditions fixées ci-dessus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A7 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt de listes

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission de Délégation de Service Public est constituée, lorsqu'il s'agit d'un groupement de 3.500 habitants et plus, par le Président ou son représentant et par cinq membres titulaires, complétée par un nombre égal de suppléants.



Les représentants de l'assemblée délibérante sont élus sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est, par ailleurs, procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Préalablement aux opérations électorales de désignations des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, le Comité Syndical doit, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Comité **DECIDE** de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : sitac@grandcalais.fr au plus tard le lundi 01 juin 2026 à 12H00. Un accusé de réception sera délivré.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées, sera déclarée irrecevable.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public interviendra lors de la prochaine séance du Comité Syndical, au vu des listes déposées dans les conditions fixées ci-dessus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

F1: Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 fixe les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice Présidents des EPCI et syndicats mixtes.

Le montant de ces indemnités est fixé par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en fonction d'une strate démographique.

Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais se situe dans la strate de 100 000 à 199 999 habitants.

A cet effet, l'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est égale à 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 456.77€ brut mensuel au 1^{er}/01/2026) et l'indemnité maximale pouvant être attribuée à chaque Vice-président disposant d'une délégation est égale à 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 728.38€ brut mensuel).

Considérant que quatre Vice-présidents ont été nommés, cela constitue une enveloppe indemnitaire maximale de :

- Président : 1 456.77€
- Vice-présidents : $728.38 \times 4 = 2 913.52€$
- Total : 4 370.29€

Le Comité :

➤ **DECIDE** d'allouer au Président, pour l'exercice de sa fonction, une indemnité maximale de 35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de sa date d'élection.



➤ **DECIDE** d'allouer aux Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, une indemnité maximale de 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la date d'attribution de leur délégation.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-présidents est annexé à la présente délibération :

Fonction	Taux maximal (% de l'IB terminal)	Indemnité Brute (valeur du point d'indice au 01/01/2026 en euros)
Président	35.44	1 456.77
1 ^{er} Vice-président délégué aux finances	17.72	728.38
2 ^{ème} Vice-président délégué aux relations institutionnelles, économiques et aux partenariats	17.72	728.38
3 ^{ème} Vice-président délégué à la communication, l'attractivité, la qualité de service et la relation aux usagers	17.72	728.38
4 ^{ème} Vice-président délégué à l'accessibilité	17.72	728.38
Enveloppe indemnitaire globale		4 370.29

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 19h15.